

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 38**

**Date de parution : 20 AOUT 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 38 DU 19 AOUT 2013**

## **PREFECTURE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2013 PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS EN PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES .....3

ARRETE N°13-49 DU 12 AOUT 2013 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE.....4

ARRETE N° 210 DU 25 JUILLET 2013 FIXANT LES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER.....5

ARRETE N° 211 DU 25 JUILLET 2013 FIXANT LES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER.....6

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....7

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

ARRETE N° DT-13 – 754 DU 9 AOUT 2013 PORTANT AUTORISATION DE CUEILLETTE DES MYRTILLES....9

ARRETE N°DT 13-766 DU 19 AOUT 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES .....10

ARRETE N°DT 13-767 DU 19 AOUT 203 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE EN MATIERE DE FISCALITE DES TAXES D'URBANISME .....17

ARRETE N°13-768 DU 19 AOUT 2013 PORTANT SUBDELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE AU TITRE « DU PLAN GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 ET 181.....18

ARRETE N°13-769 DU 19 AOUT 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....20

ARRETE N°13-770 DU 19 AOUT 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AGRICULTURES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE, DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET .....23

**ARRÊTÉ N° 75-2013 PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR  
L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS EN PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES**

**La Préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant règlement intérieur sur l'organisation des services publics en Préfecture et Sous-Préfectures ;

Vu l'avis du CT local réuni le 2 juillet 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n°72-2013 du 10 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

*A R R E T E*

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 72-2013 du 10 juillet 2013 est modifié comme suit :

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants:

Saint-Étienne :

- Tous services : 9h / 11h30 et 13h / 15h30 du lundi au vendredi
- Circulation : 9h / 12h du lundi au vendredi
- Immigration :
  - section « séjours » fermée le mardi: 9h / 11h30 et 13h / 15h30 du lundi au vendredi
  - section « asile »: 9h / 12h le mardi uniquement
  - section « naturalisations »: 13h / 15h30 le mardi et sur rendez-vous les autres jours.

Montbrison du lundi au vendredi:

- Circulation : 8h30 / 12h15
- Autres services : 8h30 / 12h15 et 13h15 / 16h

Roanne :

- -Circulation : 9h / 12h du lundi au vendredi
- -Citoyenneté-Immigration : 9h / 12h et 14h / 15h30 sur rendez-vous, fermé le jeudi
- Autres services : 8h30 / 12h45 du lundi au vendredi.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 31/07/2013

Signé Fabienne BUCCIO

**ARRETE N°13-49 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES  
AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,  
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,  
VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,  
Vu le décret du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU l'arrêté du 6 avril 2012 modifié le 10 juillet 2012 instituant une régie d'avances auprès de la préfecture de la Loire,  
VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 26 juillet 2013,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès de la Préfecture de la Loire une régie d'avances pour le paiement :

- 1- des petites dépenses de fournitures et d'équipement nécessitant une mise à disposition rapide au titre des frais de fonctionnement des résidences et des frais de représentation de la Préfète et des sous-Préfets ainsi que des services administratifs ;
- 2- des secours urgents et exceptionnels;
- 3- de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez passer ;
- 4- des dépenses de péages ;
- 5- des fluides (eau, gaz, électricité) .

Le mode de paiement, par prélèvement, est autorisé selon les réglementations spécifiques et en particulier pour les dépenses de péage et de fluides.

**Article 2** : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500 €,

Le montant maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est fixé par conséquent à 110 €.

Le montant du cautionnement imposé est fixé à 300 €.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques mettra à disposition du régisseur un carnet de chèques non barrés pour le paiement des secours d'urgence, dans la limite de 750 € par opération, ainsi qu'un carnet de chèques barrés.

**Article 4** : Afin de permettre la continuité du service, il sera désigné un suppléant sous la responsabilité du régisseur, qui pourra le remplacer pendant son absence.

**Article 5** : Les arrêtés n° 12- 01 et 12-30 des 6 avril et 12 juillet 2012 instituant une régie d'avances auprès de la préfecture de la Loire sont abrogés.

**Article 6** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne le 12 août 2013

Pour la préfète, et par délégation  
Le secrétaire général

Signé Patrick FERIN

**ARRETE N° 210 DU 25 JUILLET 2013**  
**FIXANT LES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE**  
**D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER**

La préfète de la Loire  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 II,  
VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
VU l'article L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1996 créant la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) regroupant notamment les communes de Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse,  
Vu les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 1998 et du 8 mars 2000 modifiant les statuts de la communauté de commune du Pays de Saint-Galmier,  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire,  
VU l'arrêté préfectoral n°315 du 8 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse,  
VU le courrier du 20 juin 2012 par lequel la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a indiqué au maire de chaque commune que la communauté de commune acceptait de verser aux deux communes sortantes une somme de 4 millions d'euros pour solde de tout compte, et en même temps, acceptait d'abandonner le retour de fiscalité économique sur les zones d'intérêt communautaire de son territoire,  
VU la délibération du conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon, en date du 24 janvier 2013, demandant l'arbitrage préfectoral pour que soient fixées, par arrêté, les conditions financières et patrimoniales de son retrait de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG),  
VU la lettre du 22 février 2013 par laquelle le maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon a été informé de l'engagement de la procédure préfectorale de détermination des conditions financières et patrimoniales de retrait de sa commune de la CCPSG,  
VU la lettre du 1er mars 2013 par laquelle la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a été informée de l'engagement de la procédure préfectorale de détermination des conditions financières et patrimoniales de retrait des deux communes de la CCPSG,  
VU les courriers du 2 avril 2013 par lesquels le maire d'Andrézieux-Bouthéon et la présidente de la CCPSG ont été informés de la mise en place d'un groupe de travail technique composé des services de la préfecture, de la sous-préfecture de Montbrison, de la DDFIP (pôle gestion publique), des comptables des collectivités concernées et des DGS des collectivités,  
VU les documents remis lors des rencontres du 25 juin 2013 au cours desquelles la préfète a informé le Maire d'Andrézieux-Bouthéon, puis la présidente de la CCPSG qu'elle s'appropriait, à défaut d'accord entre les élus, à prendre l'arrêté préfectoral fixant les conditions de retrait de la commune d'Andrézieux-Bouthéon à la somme de 5 219 133 euros ,  
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole a été étendu aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse ;  
Considérant que cette décision de modification de périmètre a emporté, au 1er janvier 2013, le retrait des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier dont elles sont membres ;  
Considérant la nécessité de régler les points de désaccord entre le conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon et le conseil communautaire de la CCPSG sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de la CCPSG,  
Considérant que le partage qui résulte de l'arbitrage préfectoral vise à respecter l'équité entre les parties,

**Sur proposition** du secrétaire Général de la préfecture de la Loire

**ARRETE**

**Article 1er** : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Andrézieux-Bouthéon de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, à compter du 1er janvier 2013, sont les suivantes :  
La Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier versera à la commune d'Andrézieux-Bouthéon la somme de 5 219 133 euros.

**Article 2** : Le trésorier de Saint-Just-Saint-Rambert, comptable de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, et le trésorier de Saint-Galmier, comptable de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier sont chargés de la comptabilisation des opérations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, le maire d'Andrézieux-Bouthéon, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

Fait à Saint Etienne, le 25 juillet 2013

La Préfète

Signé : Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 211 DU 25 JUILLET 2013**  
**FIXANT LES CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE DE LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GALMIER**

**La préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 II,  
VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
VU l'article L 5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1996 créant la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier regroupant notamment les communes de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon,  
Vu les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 1998 et du 8 mars 2000 modifiant les statuts de la communauté de commune du Pays de Saint-Galmier,  
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire,  
VU l'arrêté préfectoral n°315 du 8 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse  
VU le courrier du 20 juin 2012 par lequel la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a indiqué au maire de chaque commune que la communauté de commune acceptait de verser aux deux communes sortantes une somme de 4 millions d'euros pour solde de tout compte, et en même temps, acceptait d'abandonner le retour de fiscalité économique sur les zones d'intérêt communautaire de son territoire,  
VU la délibération du conseil municipal de La Fouillouse, en date du 21 janvier 2013, demandant l'arbitrage préfectoral pour que soient fixées, par arrêté, les conditions financières et patrimoniales de son retrait de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG),  
VU la lettre du 22 février 2013 par laquelle le maire de la commune de La Fouillouse a été informé de l'engagement de la procédure préfectorale de détermination des conditions financières et patrimoniales de retrait de sa commune de la CCPSG,  
VU la lettre du 1er mars 2013 par laquelle la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier a été informée de l'engagement de la procédure préfectorale de détermination des conditions financières et patrimoniales de retrait des deux communes de la CCPSG,  
VU les courriers du 2 avril 2013 par lequel le maire de La Fouillouse et la présidente de la CCPSG ont été informés de la mise en place d'un groupe de travail technique composé des services de la préfecture, de la sous-préfecture de Montbrison, de la DDFIP (pôle gestion publique), des comptables des collectivités concernées et des DGS des collectivités,  
VU les documents remis lors des rencontres du 25 juin 2013 au cours desquelles la préfète a informé le Maire de La Fouillouse, puis la présidente de la CCPSG qu'elle s'appropriait à prendre l'arrêté préfectoral fixant les conditions de retrait de la commune de La Fouillouse à la somme de 1 989 614 euros,  
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole a été étendu aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse,  
Considérant que cette décision de modification de périmètre a emporté, au 1er janvier 2013, le retrait des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier dont elles sont membres ;  
Considérant la nécessité de régler les points de désaccord entre le conseil municipal de La Fouillouse et le conseil communautaire de la CCPSG sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de la CCPSG,  
Considérant que le partage qui résulte de l'arbitrage préfectoral vise à respecter l'équité entre les parties,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de La Fouillouse de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, à compter du 1er janvier 2013, sont les suivantes :

La Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier versera à la commune de La Fouillouse la somme de 1 989 614 euros .

**Article 2** : Le trésorier de Saint-Etienne Banlieue et amendes, comptable de la commune de La Fouillouse, et le trésorier de Saint-Galmier, comptable de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier sont chargés de la comptabilisation des opérations nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, la présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, le maire de La Fouillouse, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

Fait à Saint Etienne, le 25 juillet 2013

La Préfète,

Signé : Fabienne BUCCIO

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

**DÉCISION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Le Trésorier Municipal de ROANNE,

**VU** La décision du 15 mai 2013, nommant *Monsieur Pascal GRESSER, Trésorier Municipal de Roanne*

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

Madame **MARECHAL** Chantal, Inspectrice ; Madame **SPAGNOLO** Valérie, Inspectrice; Madame **MASSARD Marie-Christine**, Contrôleuse Principale ; Madame **FRENEAT Hélène**, Contrôleuse Principale ; Madame **CONDAMINE Chrystèle**, Contrôleuse ; Madame **BONNETON Christine**, Contrôleuse ; Madame **SAVATIER Marie-Claude**, Contrôleuse ; *reçoivent* pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie municipale de *ROANNE* , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion *leur* est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter

auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, *leur* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils *puissent*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que *mes* mandataires *auront* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
<b>MARECHAL Chantal</b>	
<b>SPAGNOLO Valérie</b>	
<b>MASSARD Marie-Christine</b>	
<b>FRENEAT Hélène</b>	
<b>CONDAMINE Chrystèle</b>	
<b>SAVATIER Marie-Claude</b>	

#### Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Madame **DARPHEUILLE Hélène**, Agente d'Administration Principale ; mandataire spéciale , reçoit délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signature
<b>DARPHEUILLE Hélène</b>	Compétence de montant jusqu'à 1000€	

#### Article 3 : délégation spéciale signature des quittances de caisse

Madame **CADAUX Martine**, Agente d'Administration Principale ; mandataire spéciale, reçoit délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation	signature
<b>CADAUX MARTINE</b>	signature des quittances de caisse	

#### Article 4 : délégation spéciale signature des plis recommandés

NOM PRENOM	Nature délégation	signature
<b>CADAUX MARTINE</b>	Réception des correspondances de toute nature	



**Article 5** : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> mars 2012

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Roanne, le 1<sup>er</sup> août 2013

Le Trésorier Municipal de Roanne,

Signé Pascal GRESSER

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **ARRETE n° DT-13 – 754 PORTANT AUTORISATION DE CUEILLETTE DES MYRTILLES**

**La Préfète de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles R.412-8, R.412-9 et R.415-3 du Code de l'Environnement,

VU l'article R.331-2 du Code Forestier,

VU l'arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté ministériel du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, relatif à la protection de la flore dans le département, et notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant délégation de signature à Jacques DUMEZ, directeur départemental par intérim de la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques à David MARAILHAC, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement au service Eau et Environnement de la Direction départementale des Territoires de la Loire

VU les avis du Parc Naturel Régional du Pilat, du Conservatoire botanique national du Massif Central et de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire,

VU les observations du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'Etat du 18 juillet au 05 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Loire,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le ramassage des fruits de l'espèce « *Vaccinum Myrtillus* » (myrtille), ainsi que toute autre espèce d'airelles, à l'aide de tous instruments accessoires (peignes essentiellement) ainsi que la cession de ces fruits, à titre gratuit ou onéreux, sont autorisés à partir du vendredi 09 août 2013 à 8 heures sur l'ensemble du département

**Article 2** : Le ramassage à l'aide d'instruments accessoires, la cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits du 31 décembre 2013 à la date d'ouverture fixée par l'arrêté relatif à la campagne 2014.

**Article 3**: Un exemplaire du présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs. Une publication est réalisée dans deux journaux locaux.

**Article 4** : Les Sous-Préfets des arrondissements de Roanne et Montbrison, les Maires, le Directeur départemental des Territoires de la Loire, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Nationale, les agents assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 9 août 2013

P/ Le Préfet de la Loire, et par délégation,

P/ Le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,  
et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

signé David MARAILHAC

**ARRETE N° 13-766 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES  
GENERALES ET TECHNIQUES**

\*\*\*\*\*

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil Européen du 29 septembre 2003,

VU le code de la route,

VU le Code Rural notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006, modifié par décret n° 2010-1586 du 16 décembre 2010 – art. 1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté n° 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-40 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Subdélégation est donnée à M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur départemental des territoires, directeur de Cabinet.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux chefs de service suivant leurs attributions et leurs compétences :

- a) M. Michel JOURJON, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations n°17 à 19, 57 à 58, 61, 64, 178 à 210 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- b) Mme Julie BESSY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service Aménagement et Planification, et son adjoint M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 53 à 56, 58, 61, 64, 69 à 104, 143 à 144, 207 et 211 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire, chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 58 à 61, 64, 126 à 127, 128 à 129, 149 à 176 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- d) M. Bertrand DUBESSET, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement, chef du service de l'économie agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, à l'effet d'exercer les délégations n° 61, 64, 111 à 142 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Rémi DORMOIS, ingénieur des Ponts des Eaux et Forêts, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Vincent TIBI, son adjoint, attaché principal, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2 g, 20 à 49, 50 à 51, 52, 61, 64 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- f) M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 5, 6 à 19, 59, 60 à 69, 105 à 108, **109, 110** et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

**ARTICLE 3** : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Michel JOURJON, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 b à 2 f du présent arrêté,
- b) Mme Julie BESSY, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service Aménagement et Planification, et son adjoint M. Stéphane ROUX, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a, 2 c à 2 f du présent arrêté,
- c) M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire, chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, chef du service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 b et 2 d à 2 f du présent arrêté,
- d) M. Bertrand DUBESSET, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement, et son adjoint M. Philippe THEODORE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 c et 2 e à 2 f du présent arrêté,
- e) M. Rémi DORMOIS, ingénieur des Ponts des eaux et forêts, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Vincent TIBI, son adjoint, attaché principal, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 d et 2 f à 2 f, 60, du présent arrêté,
- f) M. Pascal TOUZET, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 e et 2 f du présent arrêté,

**ARTICLE 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, chef du cabinet de direction et communication, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 17 à 19 et 181 et 182 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- b) Mme Linda MOMEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe normale, chargée de commande publique et de gestion juridique, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° n° 17 à 19 de l'annexe au présent arrêté,
- c) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 178 à 179 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

- d) Mme Martine SABY, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, Responsable de la cellule Ressources Humaines et Formation au secrétariat général et son adjoint, M. Philippe PINON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 183 à 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- e) M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de l'éducation routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 110 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- f) M. Didier GAYARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule planification locale au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- g) M. Pierre ADAM, ingénieur des T.P.E, chef de la mission déplacements transports au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations n° 70 à 71, 76 à 79 et 92 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- h) M. Daniel PANCHER, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° 58 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- i) M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116 à 117, 122, 134 à 136, 138 à 142 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- j) M. Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°113 à 122, 124 à 127, 130 à 142 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- k) M. Gilles FECHNER, chef technicien des techniques et économie agricole, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°116, 128 à 129 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- l) M. Arnaud LABELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°113 à 117, 126, 118 à 121, 125, 130 à 133 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- m) M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n°145 à 148 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- n) M. David MARAILHAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°59 à 61, 64, 126 à 127, 149 à 176 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- o) M. Henri MEJEAN, chef technicien des forêts et territoires ruraux, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°149 à 161 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- p) M. Bernard BILLARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°59 à 61, 64, 126 à 127, 149 à 176 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- q) M. Philippe MOJA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service Eau et Environnement, à l'effet d'exercer les délégations n°59, 60, 172 à 173 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- r) M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1 et 52 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- s) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 1, 9-2g, 20 à 44, 50 et 51 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- t) M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat, à l'effet d'exercer la délégation n° 49 de l'annexe au présent arrêté,
- u) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 9-2g, 45 à 47 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- v) Mme Corinne WRIGHT, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, chef de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 16 à 19, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- w) Mme Bernadette FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- x) M. Jean-Paul PERONNET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 69 et 109 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

y) Mme Evelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Montbrison au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

z) Mme Martine DEGOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Roanne au service de l'action territoriale et à son adjoint, M. Guy CHARTOIRE, technicien supérieur principal du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

aa) Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Saint Étienne au service de l'action territoriale, M. Jean-Yves CHAMBERT, technicien supérieur principal, instructeur sur le périmètre OIN de la ville de saint-Etienne, M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, et Mme Monique FORISSIER, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieur, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 105 à 108 et de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

bb) M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, chargé de mission auprès du chef de service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 19, 59, 61 à 69, 105 à 109 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents du service,

cc) Mme Cécile DEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de la cellule Coordination Territoriale au service de l'Action Territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 2 à 19, 59, 61 à 69, 105 à 109 et 207 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents du service,

dd) M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1ère classe, chef de l'agence du roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n°145 à 148 de l'annexe au présent arrêté,

ee) Mme Christine PAGES-CLEMENT, chef de la Mission « Information Géographique » à l'effet d'exercer la délégation n° 211 de l'annexe du présent arrêté, et d'octroyer les congés des agents de sa cellule,

ff) Mme Laurence ROCH, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission au sein du SAP, à l'effet d'exercer la délégation n° 143 de l'annexe du présent arrêté,

gg) M. Gaël BRACHET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable assainissement au service du S2E, à l'effet d'exercer la délégation n° 174 de l'annexe du présent arrêté,

**ARTICLE 5** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'octroyer les congés annuels aux agents de leur cellule, à :

1. Mme Marie-Claude BORY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule financière au secrétariat général, et Mme Dominique BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, son adjointe,
  2. M. Albert PIZZIMENTI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du SIDSIC - pilotage par le secrétariat général - et M. Jean-Noël FAY, chef technicien, son adjoint,
  3. M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière au service de l'action territoriale,
- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1<sup>o</sup> classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale,
- M. Richard VANELLE, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,
- M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale,
- M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale,
- Mme Christine PAGES-CLEMENT, chef de la Mission « Information Géographique » au sein du service aménagement et planification,
- Mme Bernadette JAYOL, attachée du ministère de l'Intérieur, responsable de la mission développement durable,
- Mme Christine FILLIOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, coordinatrice des actions transversales du Service Habitat.

**ARTICLE 6** : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 s à 4 u du présent arrêté,

- M. Hamide ZOUAOU, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r, 4 t et 4 u du présent arrêté,
- M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Équipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r, 4 s et 4 u du présent arrêté,
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 t du présent arrêté,
- Mme Sandrine FERRON, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 4 h du présent arrêté,
- Mme Evelyne BADIOU, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 z et 4 aa du présent arrêté,
- Mme Martine DEGOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle et à M. Guy CHARTOIRE, technicien supérieur principal du développement durable, son adjoint, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 aa du présent arrêté,
- Mme Pascale BERNARD, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Saint-Étienne au service de l'action territoriale à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 z du présent arrêté,
- Mme Bernadette FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle - classe supérieure, à la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y, 4 z et 4 aa du présent arrêté.
- Mme Christine FILLIOT, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, coordinatrice des actions transversales du Service Habitat à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 u du présent arrêté,

**ARTICLE 7** : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Richard VANELLE, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Serge THIZY, technicien supérieur en chef du développement durable, correspondant territorial d'aménagement, à l'agence du Forez, au service de l'Action Territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Charles BEAL, technicien supérieur du développement durable, chargé d'études territoriales à l'agence du Forez, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Lionel NOUVET, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Stéphanois, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. René CHEVRON, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) l'agence du Stéphanois, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Paul VERNEY, technicien supérieur en chef du développement durable, Suppléant au chef d'agence du Pilat, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Gilles POLLET, technicien supérieur principal du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Pilat, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 6 à 9-2g, 10 à 14, 61, 105 à 108 de l'annexe au présent arrêté,
- M. David GOUTORBE, technicien supérieur du développement durable, Correspondant territorial d'aménagement (CTA) à l'agence du Roannais, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Paul CHAMBAT, technicien supérieur principal du développement durable, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Yves MORIN, technicien supérieur principal du développement durable, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 61 de l'annexe au présent arrêté,
- Mme Michèle THEVENIN, technicien supérieur principal du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 et 66 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Pierre ASTIC, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 à 67 de l'annexe au présent arrêté,
- M. Jean-Marc BORY, technicien supérieur en chef du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 61 à 63, 65 à 67 de l'annexe au présent arrêté,

**ARTICLE 8** : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5 et 7, est donnée à :

1. M. Jean-Paul VERNEY, technicien supérieur en chef du développement durable, pour M. Thierry CHIRAT, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale
2. M. Jean-Claude BERTHEAS, technicien supérieur en chef du développement durable, pour M. Sylvain POMMIER, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale
3. Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, pour M. Richard VANELLE, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale
4. Mme Marie-Claude FALLET, secrétaire d'administration et de contrôle - classe exceptionnelle, pour M. Jean-Claude PEREY, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale
5. MM. Jean-Guy MOUNIER et Daniel ROZCZKO, IPCSR, pour M. Philippe USSON, chef de la cellule éducation routière.

**ARTICLE 9** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-515 du 6 juin 2013.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires**

**François-Cavier CEREZA**

**DÉCISION N° DT-13-767  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DDT DE LA LOIRE  
EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DES TAXES D'URBANISME**

**Le directeur départemental des territoires,**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A ;

VU l'article 1585-A du code général des impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-19, créé par la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010-art. 28 ;

VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement pour sous- densité ;

VU les articles R 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013 ;

### **DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, directeur adjoint et à M Claude VIAL, directeur de cabinet
- M. Pascal TOUZET, Chef du Service de l'Action Territoriale
- Mme Corinne WRIGHT, Chef de la cellule Application du Droit des Sols

→ à effet d'émettre les demandes de titres de recettes et de signer les états récapitulatifs de créances concernant :

La Fiscalité de l'Aménagement :

- de la taxe d'aménagement
- du versement pour sous-densité
- de la redevance d'archéologie préventive
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

→ à effet d'émettre et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les titres de recettes délivrés en application de l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, tous actes et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement de la taxe désignée ci-dessous :

la Taxe Locale d'Equipeement (TLE)

**Article 2 :**

Au titre de gestionnaires de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement, la délégation est donnée à :

- Mme Agnès DESCHAMPS, gestionnaire
- Mme Monique DOUSSON, gestionnaire

**Article 3 :** délégation est donnée à :

- Mme Martine DEGOT, Responsable du centre d'instruction de Roanne, en charge de la mission fiscalité
- M Guy CHARTOIRE, Adjoint à la responsable du centre d'instruction de Roanne

→ à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

**Article 4 :**

La présente décision remplace et annule la décision n° DDT-13-520 enregistrée le 6 juin 2013.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Fait à Saint-Etienne, le 19 août 2013**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**FRANÇOIS-XAVIER CEREZA**



**ARRETE N°13-768 PORTANT SUBDELEGATION  
EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE  
AU TITRE DU « PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE » DES BOP 113 et 181**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets coordonnateurs de massif,

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la Préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le décret du 26 octobre 2012 nommant M. Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté n° 12-232 du 19 novembre 2012 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres , 3, 5 et 6 du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et du BOP 181 « prévention des risques » plan

Loire grandeur nature » ; cette délégation portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°13-42 du 29 juillet 2013 portant subdélégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué au titre du « plan loire grandeur nature » des BOP 113 et 181,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité,

VU le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 « Plan Loire Grandeur Nature »,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Subdélégation permanente est donnée à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des eaux et des Forêts, directeur adjoint,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- Mme Julie BESSY, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du service aménagement et planification, et M. Stéphane ROUX, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service aménagement et planification,
- M. Denis THOUMY, ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Chef de mission de l'Agriculture et de l'Environnement, Responsable du service eau et environnement,
- M. David MARAILHAC, Ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Adjoint au responsable du Service Eau et Environnement, responsable du pôle Nature et cadre de vie,
- M. Bernard BILLARD, Ingénieur divisionnaire Agriculture et Environnement, Adjoint au service Eau et Environnement, responsable du Pôle Eau,
- M. Daniel PANCHER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable de la cellule Risques au service aménagement et planification,

à l'effet de :

- Recevoir les crédits pour le « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 « programme d'interventions territoriales de l'État »
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, sur les titres III, V et VI

**ARTICLE 2** – Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €HT seront soumises à l'avis de Mme la Préfète préalablement à l'engagement.

**ARTICLE 3** – Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 € HT, l'avis de Mme la Préfète interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

**ARTICLE 4**– Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature de Mme la Préfète.

**ARTICLE 5**– Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-532 du 11 juin 2013.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au trésorier payeur général et au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

**Fait à Saint-Etienne, le 19 août 2013**

**Pour la Préfète et par délégation**

**Le directeur départemental des territoires**

**François-Xavier CEREZA**

**ARRETE N° 13-769 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics,

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée par décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le plan de développement rural hexagonal validé le 19 juillet 2007 par l'Union Européenne,

VU l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. CEREZA (François-Xavier), ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral n°13-43 du 29 juillet 2013 portant subdélégation de signature M. CEREZA (François-Xavier), directeur départemental des territoires de la Loire, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

VU la circulaire 2005-20 du Ministère des transports, de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

VU la circulaire du Premier Ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,

VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à :

M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques DUMEZ et Claude VIAL, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

\* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques et les pièces justificatives d'accompagnement, et de constatation de service fait;
- les pièces de liquidation des recettes et les pièces de liquidation des dépenses de toute nature (y compris le service fait).

Sur l'ensemble des programmes :

★ M. Michel JOURJON, Secrétaire Général ;

Sur les programmes n° 112, 113, 135, 181 régional et des bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, 181-10 (fonds de prévention des risques naturels majeurs), 159, 174, 203, 217 :

★ Mme Julie BESSY, chef du Service Aménagement Planification, M. Stéphane ROUX, adjoint au chef du Service Aménagement Planification ;

Sur les programmes n° 109, 135, et 147 :

★ M. Rémi DORMOIS, chef du Service de l'Habitat, et M. Vincent TIBI, son adjoint ;

Sur les programmes n°112, 113 régional et du bassin Loire Bretagne, 181 régional et des bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne, 148, 149, 154 :

★ M Denis THOUMY, chef du Service Eau et Environnement,

★M. David MARAILHAC, responsable du pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie au service Eau et Environnement ;

★ Monsieur Bernard BILLARD, responsable du pôle Eau au Service Eau et Environnement ;

Sur les programmes n°154 et 206 :

★ Monsieur Bertrand DUBESSET, chef du Service Économie Agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE ;

Sur les programmes n° 113, 148, 217, 203, 207, 215, 309, 333, 723 :

★ Mme Christine VALOUR, conseillère de gestion au sein du secrétariat général ;

\* A l'effet de signer les documents relatifs au FNGRA (Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture, ex-fonds national de gestion des calamités agricoles) :

★ M. Michel JOURJON, Secrétaire Général ;

★ Monsieur Bertrand DUBESSET, chef du Service Économie Agricole, et son adjoint M. Philippe THEODORE ;

\* A l'effet de signer les documents relatifs à la proposition d'émission des titres de perception dans le cadre des recettes du budget général « Recettes Ingénierie Publique - Équipement et Agriculture » et des missions d'ATESAT :

★ M. Denis THOUMY, chef du Service Eau et Environnement

★ M. Pascal TOUZET, chef du Service de l'Action Territoriale

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 2, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

\* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demandes d'achats, demandes de subventions et de constatation de service fait aux agents désignés dans le tableau joint à cet arrêté.

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (y compris le service fait).

★ M. Daniel PANCHER, chef de la cellule hydraulique du service aménagement planification ;

★ Mme Martine SABY, responsable de la cellule ressources humaines et formation ;

★ M. Pascal MEFTAH, chef de la cellule logistique et patrimoine du secrétariat général ;

★ M. Hamide ZOUAOU, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service de l'habitat ;

★ M. Dominique RENE, Responsable de l'instruction des dossiers de financement HLM, au service de l'habitat ;

★ Mme Christine FILLIOT, Coordinatrice des missions transversales, au service habitat ;

★ M. Philippe USSON, Délégué du permis de conduire et de l'éducation routière au service de l'Action Territoriale ;

\* A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (sans service fait).

★ M. Denis Thoumy, chef du service Eau et Environnement ;

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 3, les personnes chargées de leur intérim exercent les subdélégations pendant toute la durée de l'absence.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-13-531 du 11 juin 2013.

**ARTICLE 6** – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

**Fait à Saint-Etienne, le 19 août 2013**

**Pour la Préfète et par délégation,**

**Le directeur départemental des territoires**

**FRANÇOIS-XAVIER CEREZA**

**ARRETE N° 13-770 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR  
POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ENERGIE, DU MINISTERE DE L'EGALITE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT  
ET MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 portant nomination de la préfète de la Loire, Mme Fabienne BUCCIO,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-52 du 9 septembre 2011, modifié par l'arrêté n° 13-193 du 19 mars 2013, relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013, nommant M. François-Xavier CEREZA ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 19 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-44 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Michel JOURJON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général,

à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
- de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- du Premier Ministre
- de l'égalité des territoires et du logement
- de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
- du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- des affaires sociales et de la santé
- de l'économie et des finances

**ARTICLE 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de Mme la Préfète pour les titres 3 et 5.

**ARTICLE 3** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de Mme la Préfète pour le titre 6.

**ARTICLE 4** : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 , 181, ainsi que pour le BOP 181-10 (fonds de prévention des risques naturels majeurs dits Fonds Barnier ), la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT relève de la compétence de Mme la préfète à l'exception de ceux relatifs à l'opération du Barrage du Gouffre d'Enfer (BGE),

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, ou de M. Michel JOURJON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale des territoires, Chefs de Services et adjoints et, Chefs d'Unités et adjoints, chacun en ce qui les concerne dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'effet de signer les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe « Délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale des territoires».

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°13-530 du 11 juin 2013.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Saint-Etienne, le 19 août 2013**

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires**

**François-Xavier CEREZA**

LES ANNEXES A CES ARRÊTES PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES 2 AVENUE GRUNER 42100 ST ETIENNE